



DG Éducation et culture

Programme pour l'éducation et
la formation tout au long de la vie

ERASMUS CHARTRE UNIVERSITAIRE ÉLARGIE

La Commission européenne délivre la présente Charte à:



CITE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - ECOLE DE CHAILLOT

L'établissement s'engage à respecter les principes fondamentaux de la mobilité Erasmus:

- la **mobilité** ne peut s'effectuer que dans le cadre d'accords conclus au préalable entre les établissements d'enseignement supérieur;
- les étudiants Erasmus entrants sont **exemptés du paiement des frais universitaires** relatifs à l'inscription, aux cours, aux examens, à l'accès aux laboratoires et aux bibliothèques;
- les activités mentionnées dans le Contrat d'études et le contrat de stage, obligatoires, et menées avec succès par les étudiants font l'objet d'une **pleine reconnaissance**.

L'établissement s'engage aussi à:

- **assurer** le plus haut niveau de qualité dans la mise en œuvre de la mobilité des étudiants et du personnel;
- **assurer** que les informations relatives au curriculum sont à jour, facilement accessibles et claires et que le système académique de transfert d'unités de cours capitalisables (ECTS ou comparables) garantit la transparence aux fins de la reconnaissance;
- **assurer** l'égalité de traitement qu'il soit académique ou qu'il concerne les services aux étudiants locaux et à ceux d'Erasmus;
- **faciliter** l'intégration des étudiants Erasmus entrants dans les activités de l'établissement;
- **mettre en temps utile** à disposition des étudiants Erasmus entrants et de leurs établissements d'origine la copie d'informations complètes et précises à la fin de la période de mobilité considérée;
- **assurer** le plus haut niveau de qualité dans l'organisation des stages professionnels des étudiants;
- **faciliter et reconnaître** les activités d'enseignement et de formation Erasmus notamment celles impliquant les entreprises;
- **promouvoir** et assurer la visibilité des activités soutenues par le programme Erasmus;
- **publier** cette Charte et la Déclaration en matière de stratégie Erasmus (EPS) de l'établissement;
- **respecter** les objectifs de non-discrimination précisés dans le Programme d'éducation et de formation tout au long de la vie.

Cette Charte habilite l'établissement à solliciter un financement pour des activités Erasmus auprès de la Commission européenne ou auprès de son agence nationale Erasmus.

Pour la Commission européenne
Bruxelles, août 2007

Michel RICHONNIER

Directeur: Education et formation tout au long de la vie
Education et Formation, Programmes et actions

DECLARATION EN MATIERE DE STRATEGIE ERASMUS

L'Ecole de Chaillot assure depuis plus de 120 ans des formations pour les architectes qui souhaitent se spécialiser dans le patrimoine architectural et urbain. Elle est devenue en 2004 le département formation de la Cité de l'architecture et du patrimoine, établissement public industriel et commercial sous tutelle du Ministère français de la culture et de la communication. La Cité, qui ouvrira totalement au public en septembre 2007, est le plus grand centre de diffusion sur l'architecture et le patrimoine en Europe. Elle est accessible aux personnes à mobilité réduite.

En 2005, l'Ecole de Chaillot a rejoint le système européen d'enseignement supérieur avec l'habilitation de son Diplôme de spécialisation et d'approfondissement (DSA) mention « architecture et patrimoine ». Il s'agit d'un diplôme propre du Ministère de la culture, reconnu à un niveau post master par le Ministère français de l'enseignement supérieur, correspondant à 120 ECTS.

La durée de la formation est de deux ans. Les cours ont lieu deux jours tous les 15 jours. La sélection des étudiants est faite sur dossier et sur entretien. Chaque promotion compte de 60 à 70 élèves. L'équilibre entre les sexes est parfaitement assuré.

Depuis sa création en 1890 de très nombreux architectes étrangers, européens notamment, ont suivi le « Cours de Chaillot ». Le diplôme a été réorganisé afin de développer des partenariats avec des institutions similaires en Europe et dans le monde. Dans le cadre du cursus du DSA, des ateliers d'architecture et d'urbanisme sont organisés en partenariat avec des écoles étrangères, donnant lieu à des échanges d'élèves et d'enseignants des deux pays dans les deux sens. Depuis 1994, sept ateliers croisés ont été organisés avec l'Université roumaine Ion Mincu de Bucarest. D'autres ont eu lieu en Ecosse, en Syrie, en Egypte et prochainement en Chine. Ces ateliers font partie intégrante du cursus et constituent une unité d'enseignement qui doit être validée pour l'obtention du diplôme. Les travaux réalisés dans le cadre de ces ateliers (projet de restauration et de réutilisation d'un bâtiment ancien et plan de sauvegarde et de mise en valeur de ses abords) font l'objet d'une exposition publique itinérante. Leur publication sous forme de cahiers est à l'étude. Nous souhaitons développer ces échanges dans le cadre du Programme d'éducation et de formation tout au long de la vie (programmes intensifs Erasmus) avec d'autres écoles européennes déjà identifiées en Espagne, en Allemagne, en Italie et en Irlande. Le soutien de l'Agence Exécutive Education, Audiovisuel et Culture dans le cadre du sous-programme Erasmus, pourrait permettre d'accroître la visibilité de ces actions européennes. Cette Déclaration sera publiée sur le site Internet de la Cité de l'architecture et du patrimoine (<http://www.citechailot.fr>) à la rubrique Formations

Pour garantir la qualité pédagogique des échanges avec des partenaires européens ou extra-européens l'Ecole de Chaillot s'engage à conclure des conventions avec les institutions dont elle aura vérifié la compatibilité des programmes et méthodes d'enseignement avec les siens.

L'Ecole de Chaillot souhaite également constituer un réseau thématique des écoles européennes spécialisée dans le domaine du patrimoine bâti. Son implantation au sein de la Cité de l'architecture et du patrimoine lui permet d'organiser une première rencontre de ce réseau à Paris début 2008. Cette rencontre permettra de dresser un panorama européen de cet enseignement à mi chemin entre l'enseignement supérieur et la formation professionnelle et de comparer les méthodes d'enseignement (approche pluridisciplinaire, théorique et pratique,...).

Le cursus du DSA « architecture et patrimoine » prévoit quatre semestres et ses enseignements sont regroupés en unités d'enseignement (UE) correspondant à 120 ECTS. Il implique également la validation d'une mise en situation professionnelle équivalente à 4 mois de travail à plein temps. Un étudiant venu d'une école européenne avec laquelle l'Ecole de Chaillot aura établi un partenariat peut suivre une ou plusieurs unités d'enseignement et acquérir le nombre d'ECTS afférant pour poursuivre sa scolarité dans un autre pays. Chaque étudiant européen « de passage » dans notre école se voit désigner un professeur référent chargé plus particulièrement de sa bonne intégration au sein de la promotion. Une liste de lieux d'hébergement et de perfectionnement en français à Paris sera mise à la disposition des personnes intéressées.

A l'inverse, un élève de l'Ecole de Chaillot pourra suivre par exemple un module équivalent à l'UE « conservation et restauration » qui aborde les pathologies et traitements des matériaux de

construction et des structures dans une autre école puis revenir à Chaillot pour poursuivre son diplôme.

Le patrimoine bâti européen est la résultante d'échanges séculaires entre les peuples européens (Normands en Sicile, Espagnols en Hollande, Saxons en Transylvanie,...). Nous encourageons nos élèves à effectuer leur mise en situation professionnelle obligatoire pour l'obtention du diplôme en dehors de France afin de découvrir d'autres approches patrimoniales, d'autres pratiques en matière de restauration. Un enseignant de l'Ecole est particulièrement chargé de les aider dans leurs démarches auprès de professionnels étrangers.

Afin de préparer la mise en place d'un réseau d'écoles partenaires et d'identifier les personnes ressources au sein de ces institutions, un questionnaire (en français et en anglais) est envoyé au printemps 2007 à quarante écoles situées dans toute l'Europe. Le but est d'identifier celles avec lesquelles seront organisées des échanges réguliers d'étudiants et d'enseignants. Parallèlement, l'organisation d'ateliers associant différents partenaires européens va permettre d'approfondir les relations avec certains de ces établissements.

En fonction des réponses obtenues à ce questionnaire, précisées au besoin par des échanges téléphonique et par courrier électronique, des projets de convention prévoyant précisément les modalités de prise en compte des périodes de mobilité seront préparés.

L'Ecole de Chaillot répondra à un appel à proposition dans le cadre du programme d'éducation et de formation tout au long de la vie en 2008 (Sous programme Erasmus : programmes intensifs / réseaux thématiques).